

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2023.01 – Pôle citoyen jeunesse - Avenants n° 1 et 2 au lot 1, avenants n° 4 et 5 au lot 9 et avenant n° 3 au lot 11

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;
 Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;
 Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-2 ;
 Considérant la construction d'un pôle citoyen jeunesse ;
 Considérant l'attribution du lot 1 (vrd) à l'entreprise Sotrap, domiciliée rue de Plaisance à Romorantin-Lanthenay (41200) pour un montant ht de 341 547,15 €, €, l'attribution du lot 9 (électricité) à l'entreprise Romelec, domiciliée 7 rue de Plaisance, zi de l'Arche à Romorantin-Lanthenay (41200) pour un montant ht de 120 955,00 € et l'attribution du lot 11 (Revêtements de sols, faïence) à l'entreprise Srs, domiciliée 123 rue Michel Bégon à Blois (41000) pour un montant ht de 106 321,63 euros ;
 Considérant les travaux en plus et en moins donnant lieu à la passation des présents avenants.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Des avenants sont passés avec les entreprises Sotrap, Romelec et SRS, afin de prendre en compte des travaux en plus et en moins-value sur les lots 1-9-11 du marché de construction d'un pôle citoyen jeunesse.

ARTICLE 2 - La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours, soit les montants suivants :

		Montant de l'avenant		Marché avenants compris
1	vrd (avenant 1)	Sotrap	4 917,00 € ht (5 900,40 euros ttc)	346 464,15 € ht (415 756,99 euros ttc)
1	vrd (avenant 2)	Sotrap	- 15 974,38 € ht (- 19 169,26 ttc)	330 489,77 € ht (396 587,73 euros ttc)
9	Electricité (avenant 4)	Romelec	263,00 euros ht (315,60 euros ttc)	135 048,37 € ht (162 058,04 euros ttc)
9	Electricité (avenant 5)	Romelec	6 748,27 € ht (8 097,92 euros ttc)	141 796,64 € ht (170 155,96 euros ttc)
11	Revêtements de sols (avenant 3)	SRS	-15 583,68 € ht (18 700,42 euros ttc)	92 965,42 € ht (111 558,50 euros ttc)

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 25/03/2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 28 MARS 2024

Publié ou notifié le 28 MARS 2024

Mis en ligne sur le site internet le 02 AVR 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX